



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Championnats Vaudois
de Sociétés

Agrès et Gymnastique

Édition juin 2016

**Clarens - Pierrier
17 juin 2017**

Table des matières

1 Dispositions générales	2
1.1 Objet	2
1.2 Validité	2
1.3 Champ d'application	2
1.4 Compétences	2
1.5 Organisation	2
1.6 But	2
1.7 Directives	2
1.8 Prescriptions administratives	2
2 Infrastructures	3
2.1 Installations de concours	3
2.2 Surfaces de compétition	3
2.3 Disposition particulière pour les anneaux balançants	3
2.4 Disposition particulière pour le sol	3
2.5 Disposition particulières pour la combinaison d'engins et le saut	3
3 Musique	4
3.1 Installation technique	4
3.2 Supports musicaux et format requis	4
3.3 Essai musique	4
4 Taxation	4
4.1 Taxation	4
4.2 Déductions d'ordre	4
4.3 Gymnastes blessés	4
4.4 Autres sanctions	4
5 Déroulement de la compétition	5
5.1 Horaires	5
5.2 Annonce de la société	5
5.3 Dépôt de la musique	5
5.4 Disqualification	5
5.5 Remise de la note	5
5.6 Dispositions spécifiques aux agrès de sociétés	5
5.6.1 Rassemblement	5
5.6.2 Mise en place des engins	5
5.6.3 Rangement des engins	5
5.6.4 Échauffement	5
6 Classement	6
6.1 Championnat par discipline	6
6.1.1 Classement	6
6.1.2 Champion vaudois par discipline	6
6.1.3 Prix et distinctions	6
6.1.4 Égalité	6
6.2 Concours agrès de sociétés et gymnastique de sociétés	6
6.2.1 Participation	6
6.2.2 Classement	6
6.2.3 Prix	6
6.2.4 Champion vaudois du concours de sociétés	6
6.2.5 Égalité	6
7 Cérémonie de remise des prix	7
7.1 Emplacement	7
7.2 Proclamation des résultats	7
7.3 Liste des résultats	7
7.4 Dispositions complémentaires	7
8 Dispositions finales	7
8.1 Compléments et adaptations	7
8.2 Litige et cas non prévus	7
8.3 Entrée en vigueur	7

1 Dispositions générales

1.1 Objet

Les présentes prescriptions techniques régissent les conditions de déroulement des Championnats Vaudois de Sociétés, désignées ci-après CVS.

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence des divisions Agrès et Gymnastique.

1.3 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour les CVS organisés par la FSG Montreux le 17 juin 2017 à la salle omnisports du Pierrier.

1.4 Compétences

Les CVS relèvent de la compétence de la division agrès (subdivision agrès de sociétés) et de la division gymnastique (subdivision gymnastique de sociétés) de l'ACVG.

1.5 Organisation

Les CVS sont organisées par l'ACVG en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.6 But

Les CVS sont une compétition visant à promouvoir la gymnastique aux agrès de sociétés et la gymnastique de sociétés conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

1.7 Directives

Les « *Directives de gymnastique aux agrès de sociétés* » (édition 2015) ainsi que les « *Directives de gymnastique de sociétés* » (édition 2014) de la FSG font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, elles s'appliquent.

1.8 Prescriptions administratives

Les prescriptions administratives agrès et les prescriptions administratives gymnastique éditées par l'ACVG, font partie intégrante des présentes prescriptions. Elles sont disponibles sur le site www.acvg.ch.

2 Infrastructures

2.1 Installations de concours

Les compétitions se déroulent en salle de gymnastique.

Pour les agrès de sociétés, la mise à disposition et l'utilisation des installations de concours et des agrès doivent être conformes aux « Directives de gymnastique aux agrès de sociétés » (édition 2015) de la FSG.

Pour la gymnastique de société, les compétitions se déroulent en salle de gymnastique. La mise à disposition et l'utilisation des installations de concours et des engins à main doivent être conformes aux « Directives de gymnastique » (Edition 2014) de la FSG.

2.2 Surfaces de compétition

Les surfaces de compétition de chaque discipline sont les suivantes:

AB	Anneaux balançants	15.00 x 25.00 m *
BAS	Barres asymétriques scolaires	15.00 x 25.00 m
BF	Barres fixes	15.00 x 25.00 m *
BP	Barres parallèles	15.00 x 25.00 m
CE	Combinaison d'engins	15.00 x 25.00 m
ST	Saut au mini-trampoline	20.00 x 25.00 m
SO	Sol	15.00 x 15.00 m

* L'installation d'anneaux ou des barres fixes est positionnée sur la largeur de la surface de compétition

GYSSE	Gymnastique sur scène sans engin à main	12.00 x 12.00 m	
		12.00 x 18.00 m	
		12.00 x 24.00 m	
GYSAE	Gymnastique sur scène avec engin à main	12.00 x 12.00 m	
		12.00 x 18.00 m	
		12.00 x 24.00 m	
GYPS	Gymnastique petite surface	18.00 x 25.00 m	
		Gymnastique à deux sur scène sans engins	12.00 x 12.00 m
		Gymnastique à deux sur scène avec engins	12.00 x 12.00 m
		Gymnastique individuelle libre sans engins	12.00 x 12.00 m
		Gymnastique individuelle libre avec engins	12.00 x 12.00 m

2.3 Disposition particulière pour les anneaux balançants

Le type d'installation ainsi que la longueur des cordes est communiquée par e-mail aux responsables des sociétés prenant part à cette discipline au plus tard trois semaines avant la compétition.

2.4 Disposition particulière pour le sol

Il est interdit de modifier l'installation de sol. Les normes de celle-ci sont définies par la FSG et disponibles sur leur site internet.

2.5 Disposition particulières pour la combinaison d'engins et le saut

Des mini-trampolines de type « open-end » sont mis à disposition uniquement pour les disciplines ST et CE.

3 Musique

3.1 Installation technique

Une installation de sonorisation avec un lecteur de clé USB est mise à disposition.

3.2 Supports musicaux et format requis

Les sociétés amènent pour chaque discipline de compétition deux clés USB annotées (nom de la société, du groupe et discipline) avec la musique. Le format sonore requis est : *.mp3* ; *.mp4* ; *.wma* ou *.wav* .

3.3 Essai musique

Un bref essai musique est accordé avant l'heure de passage.

4 Taxation

4.1 Taxation

Les productions agrès sont taxées conformément aux « *Directives de gymnastique aux agrès de sociétés* » (édition 2015) de la FSG.

Les productions gymnastique sont taxées conformément aux « *Directives de gymnastique* » (édition 2014) de la FSG.

4.2 Déductions d'ordre

La direction de concours peut ordonner une déduction d'ordre si elle estime qu'une infraction a été commise. Il est de la compétence de la direction de concours de décider si une telle déduction s'impose; pour ce faire, elle s'appuie en principe sur les rapports des juges et des chefs de place.

En cas d'infraction, la direction de concours peut ordonner, en plus des sanctions établies dans les « *Directives de gymnastique aux agrès de sociétés* » (édition 2015) et les « *Directives de gymnastique* » (édition 2014) de la FSG les déductions suivantes:

- Début retardé du concours par la faute de la société 0.5 point
- Pour les agrès de société : échauffement non autorisé 0.3 point
- Gymnaste non affilié à la FSG participant à la production 1.0 point

Si en raison de l'absence d'un gymnaste, le quota de gymnastes plus âgés prévu à l'article 2.4 des prescriptions administratives est dépassé, le groupe sera classé en dernière position ; excepté si l'absence est justifiée par un certificat médical valable le jour du concours remis à la direction de concours avant le passage du groupe.

4.3 Gymnastes blessés

Dans le cas où l'effectif d'un groupe devait être inférieur aux exigences minimales relatives au nombre de gymnastes, les gymnastes blessés pendant l'échauffement ou durant la compétition sont pris en compte pour le calcul de l'effectif du groupe sur présentation d'une attestation établie par le service sanitaire compétent.

4.4 Autres sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction se réserve le droit de conserver tout ou partie (mais au minimum 50%) de la finance de garantie au titre d'amende.

5 Déroulement de la compétition

5.1 Horaires

La subdivision agrès de société et la subdivision gymnastique de société définissent les horaires de passage. Dans la mesure du possible elles tiennent compte des passages multiples. Les horaires officiels de passage sont publiés dans le programme de compétition disponible sur le site internet www.acvg.ch, seuls ceux-ci font foi. Aucune modification d'horaire ne sera faite en cas d'absence de groupes ou de sociétés.

Le programme de compétition est également envoyé par e-mail aux responsables de société et publié dans le livret de fête.

5.2 Annonce de la société

Un responsable annonce son groupe sur la place de concours au plus tard 20 minutes avant l'heure de passage fixée dans le programme de compétition.

5.3 Dépôt de la musique

Lors de l'annonce, le responsable remet les clés USB.

5.4 Disqualification

En principe, un groupe qui n'est pas prêt à concourir à l'heure de passage fixée est disqualifié.

5.5 Remise de la note

Les fiches de note sont disponibles au poste d'annonce au plus tôt 15 minutes après la fin du passage devant les juges. Elles doivent être signées par le chef juge et le responsable de groupe. Le second exemplaire de la fiche de note est remis au responsable du groupe.

5.6 Dispositions spécifiques aux agrès de sociétés

5.6.1 Rassemblement

Le groupe se rassemble 15 minutes avant l'heure de départ dans la zone de préparation qui lui a été attribuée. Le chef de place vient les chercher pour les accompagner sur la place de compétition.

5.6.2 Mise en place des engins

Les sociétés préparent en temps voulu les engins et les engins accessoires en suivant les directives du chef de place. En outre, les sociétés doivent vérifier que les engins et engins accessoires soient réglés, contrôlés et aptes à être utilisés en compétition, de telle façon que la production puisse débiter à l'heure prévu dans le programme de compétition.

5.6.3 Rangement des engins

Sous réserve d'une entente avec le groupe suivant, les sociétés démontent les engins et les engins accessoires en suivant les directives du chef de place.

5.6.4 Échauffement

Les sociétés sont autorisées à s'échauffer sur place durant 3 minutes au plus avant leur horaire de passage selon les directives du chef de place. Tous mouvements qui peuvent être accomplis en autonomie ne doivent pas être réalisés de manière synchronisée entre les gymnastes. Seule une prise de contact individuelle avec les engins est autorisée.

6 Classement

6.1 Championnat par discipline

6.1.1 Classement

Un classement pour chaque discipline est effectué dans les catégories Actifs-Actives et 35+.

Aucune distinction entre les groupes féminins, masculins ou mixtes n'est faite pour le classement.

6.1.2 Champion vaudois par discipline

Le titre de champion vaudois est décerné à la meilleure société de chacune des disciplines des catégories Actifs-Actives et 35+.

6.1.3 Prix et distinctions

Pour chaque discipline, le nombre de groupes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut aux 40% des groupes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

Les trois premiers groupes classés reçoivent un prix, les suivants une distinction.

6.1.4 Égalité

En cas d'égalité de note, les sociétés concernées obtiennent le même rang.

6.2 Concours agrès de sociétés et gymnastique de sociétés

6.2.1 Participation

Les sociétés vaudoises prenant part à au moins trois productions participent automatiquement au concours agrès de sociétés et/ou au concours gymnastique de société sans frais supplémentaire.

6.2.2 Classement

La somme des trois meilleures notes de la société, toutes disciplines confondues, est prise en compte pour déterminer le résultat du concours de sociétés.

6.2.3 Prix

Les trois premières sociétés reçoivent un prix.

6.2.4 Champion vaudois du concours de sociétés

Pour les agrès de sociétés, le titre de Champion Vaudois aux Agrès de Sociétés est décerné à la meilleure société Adultes (Actifs-Actives et 35+ réunis).

Pour la gymnastique de sociétés, le titre de Champion Vaudois Gymnastique de Sociétés est décerné à la meilleure société Adultes (Actifs-Actives et 35+ réunis).

6.2.5 Égalité

En cas d'égalité, les sociétés sont départagées d'abord par la meilleure note, puis en cas de nouvelle égalité par la deuxième meilleure note.

Si les sociétés n'ont toujours pas pu être départagée, c'est la meilleure note obtenue avec le plus grand nombre de gymnastes qui est déterminante.

7 Cérémonie de remise des prix

7.1 Emplacement

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

7.2 Proclamation des résultats

Seul trois représentants des groupes sont autorisés à accéder à l'emplacement de remise des prix. Les représentants des groupes classés aux trois premiers rangs et des groupes recevant une distinction se placent sur le podium, respectivement, à coté de celui-ci.

7.3 Liste des résultats

La liste des résultats est publiée sur le site www.acvg.ch.

7.4 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

8 Dispositions finales

8.1 Compléments et adaptations

La subdivision agrès de sociétés, la subdivision gymnastique de sociétés et la direction de concours sont habilitées à modifier, compléter ou adapter les présentes prescriptions si une situation particulière l'exige en observant les règlements et statuts de l'ACVG. Les sociétés seront informées en temps utiles. Elles doivent cependant veiller à observer les dernières directives mentionnées dans le livret de fête ou communiquées sur place.

8.2 Litige et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours (3 membres au moins, comprenant les responsables de division et un responsable de subdivision) en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

8.3 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions ont été adoptées par le Comité Cantonal de l'ACVG lors de sa séance du 7 juin 2016. Elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.